

clair qu'Orelli l'apprit de l'inscription de Pompéï, dont je m'occupe. La mention de ce *prince des Affranchis* étant donc unique dans l'épigraphie antique, il faut en chercher l'explication dans l'histoire et dans les notions très-étendues que nous avons concernant les antiquités romaines.

Or, l'histoire et la science des antiquités romaines nous enseignent que, dans les premiers siècles de l'Empire, on appela *princeps*, ou le premier personnage d'une assemblée, d'une ville, d'une nation, ou le chef d'un *office*, ou le soldat d'un certain grade, selon les divers corps de milices. Les *affranchis* ne formèrent pas une assemblée qui eut un chef ou un *princeps* dans chaque ville; et ceux-ci, à l'exception de quelques cas très-rares rappelés dans l'histoire, et dont je parlerai dans la suite, ne combattirent jamais sous les drapeaux. Mais, sous les premiers Césars, il y eut à Rome et dans l'Italie beaucoup de *Juifs* *appelés Affranchis*, parce que faits esclaves dans la guerre, ils furent rendus à la liberté, eux ou les descendants de ces mêmes affranchis. Les auteurs, soit païens, soit hébreux, qui traitent des sujets concernant l'histoire romaine et judaïque aux temps de Tibère, de Caligula, de Claude, parlent de ces mêmes *Juifs affranchis*. Philon *, parmi les Juifs, en fait mention; et tout le monde connaît les paroles de Tacite concernant le sénatus-consulte de Tibère contre les sectateurs des rites égyptiens et judaïques.

"On s'occupa aussi de bannir
"les religions Égyptiennes et Ju-
"daïques. Un sénatus-consulte
"ordonna le transport en Sardaigne

"de 4,000 hommes de la classe des
"*affranchis*, infectés de cette su-
"perstition et en âge de porter les
"armes. Ils devaient y réprimer le
"brigandage, et s'ils succombaient
"à l'insalubrité du climat, perte
"peu regrettable *."

Or, que ces 4,000 hommes *libertini generis*, aptes à porter les armes, enrôlés dans la milice et envoyés dans la Sardaigne, fussent tous Juifs, c'est ce qu'assure Flavius Josèphe, qui dit: "Tibère ordonna que tous les Juifs seraient chassés de la ville. Les consuls, en ayant fait une levée, en envoyèrent 4,000 soldats dans l'île de Sardaigne †." Et c'est ce que confirme Suétone: "Tibère interdît les cérémonies étrangères, les rites Égyptiens et Juifs... Il répandit la jeunesse juive dans des provinces d'un climat rigoureux, sous prétexte de l'enrôler ‡."

Donc, à mon avis, se trouve rendue évidente la vérité de l'opinion la plus commune parmi les interprètes des *Actes des Apôtres*, d'après laquelle la mention faite par saint Luc § de la *Synagogue des affranchis*, aiusi que de celles des Cyrénéens et des Alexandrins, s'applique à ces *Juifs affranchis, Romains et Italiens*. Ceux qui, dans ces affranchis, ont cherché un nom géographique dérivé de *Libertum*, ville d'Afrique, ou ont

* Actum et de sacris ægyptiis judaïcisque pellendis: factumque patrum consultum, ut quatuor millia libertini generis ea superstitione infecta, quis idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur coercendis illic latrocinis, et si ob gravitatem cæli, interissent, vile damnum (Tacite, *Annales*, II, 85).

† Josèphe. *Ant. jud.*, XVIII, 3.

‡ Externas ceremonias, ægyptios judaïcosque ritus compescuit... Judæorum juventutem, per speciem sacramenti, in provincias gravioris cæli distribuit (Suét., *Tiber.*, c. 36).

§ Surrexerunt autem quidam de synagoga, quæ appellatur Libertinorum et Cyrenensium et Alexandrinorum disputantes cum Stephanò (Act., VI, 9).

* Philon, *Ambassade à Caius*, c. 9 (al. 35). -- Le texte de ce passage se trouve dans les *Annales*, t. XII, p. 15 (5e série).